



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P17_2020

Date : le 14 janvier 2020

OBJET : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement dans le suivi du chantier de la rénovation d'espaces scénographiques du Pavillon des Expositions Permanentes de la Cité de la Mer – Avenant au marché

Exposé

Dans le cadre de la rénovation du Pavillon des Expositions Permanentes de la Cité de la Mer, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à M. Olivier de Boursetty afin d'assister le directeur général adjoint du pôle technique de la ville de Cherbourg-en-Cotentin dans le suivi du chantier de rénovation du PEP compte tenu de l'ampleur de l'opération.

La mission confiée consiste à assurer le suivi des travaux en assurant une présence régulière sur le chantier : participation aux réunions hebdomadaires de chantier et de coordination entre les différents services (Ville, Communauté d'Agglomération, OPC et SPS) et visites de chantier.

Le marché a été attribué pour un montant de 12 936,00 € TTC pour une présence de 7 h par semaine durant 28 semaines soit jusqu'au 31/03/2019.

L'exécution du chantier ayant pris du retard et suite à l'absence du directeur général adjoint en avril 2019, il a été nécessaire de prolonger la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une durée de 7 semaines avec le même nombre d'heures de présence par semaine.

Il convient donc de passer un avenant pour les prestations supplémentaires suivantes :

Prestations supplémentaires	Montant HT
Complément de mission : 7 heures par semaine pendant 7 semaines (55,00 € HT/h)	+ 2 695,00 €
Montant TTC	+ 3 234,00 €

Le nouveau montant du marché s'établit à :

Entreprise	Montant initial TTC	Avenant TTC	Montant total
O. de Boursetty	12 936,00 €	+ 3 234,00 €	16 170,00 €
		% augmentation	+ 25,00 %

Conformément aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un changement de titulaire était impossible sans présenter un inconvénient majeur pour l'acheteur pour des raisons techniques. En effet, la spécificité de l'opération nécessitait une connaissance approfondie du chantier et des différents intervenants afin de tenir les délais incompressibles d'ouverture de l'exposition au public compte tenu de la perte financière pour l'exploitant qu'un retard de livraison de chantier aurait engendrée.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification N° 4,

Décide

- **De conclure et signer** l'avenant n° 1, avec Olivier de Boursetty (50110 BRETEVILLE) pour un montant de 2 695,00 € HT soit 3 234,00 € TTC.
- **De dire** que la dépense sera imputée sur le budget 01 – imputation 2315-95 LDC 77042.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

J. Valentin
Jean-Louis VALENTIN